

2GS  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 2.500 euros  
Siège social : 12 rue du Docteur Alain Lefort  
35400 SAINT-MALO

938 359 221 RCS SAINT-MALO

---

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE  
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 10 décembre,  
A 18h00,

Les Associés de la société 2GS, Société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, 12 rue du Docteur Alain Lefort – 35400 SAINT-MALO, sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Félix GUILBERR, titulaire de 1.250 actions en pleine propriété,
- Monsieur Romann GARDINIER, titulaire de 1.250 actions en pleine propriété,

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Félix GUILBERT, Président Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Extension de l'objet social de la Société,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet social de la société aux activités d'électricien, et de modifier ainsi l'article 2 « *OBJET SOCIAL* » des statuts de la Société ainsi que suit :

#### « ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

- « *Tous travaux d'électricité générale, installation, maintenance, rénovation, mise en conformité des installations électriques,* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

### DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le Président a dressé le présent procès-verbal, signé par les Associés.

**Monsieur Félix GUILBERT**

DocuSigned by:  
  
81EBF6847F7D479...

**Monsieur Romann GARDINIER**

Signé par :  
  
03884DC4351D4EE...